La position de l'Université interrégionale de la « Communauté roumaine d'Ukraine » (avril, 2008) se rapportant à l'introduction par l'Ukraine des principes de la convention-cadre concernant la défense des minorités nationales

The position of the interregional University of the "Romanian community of Ukraine" (April, 2008), concerning the implementation by Ukraine of the Convention Principles concerning the national minorities' rights defense

Aurora Bojescu, Cernautzi

Abstract:

Among the problems that confront Ukraine after its admission to the European Council, especially with a view to its joining the EU, the most important is that referring to the rights of the national minorities, stipulated in the frame convention of the European Council. Taking into account the principles stated in this document, the Romanian community of Ukraine has expressed its position concerning the rights stipulated by the European standards. Most of the claims refer to the Romanian language and culture, which the Romanian population of Ukraine should benefit of through the state institutions.

The Romanian community in Ukraine proposes a sincere collaboration in order to put into practice the European norms and standards in all domains of social life, and hopes for a positive attitude on the part of the Ukrainian government, regarding: the Romanian community, language, culture, literature, human rights, claims, collaboration and a positive attitude.

Key-words: Ukraine, Romainian community, minority rights, the European Council, language and culture.

On sait bine que l'Ukraine a choisi la voie démocratique européenne de développement et que, parallèlement aux problèmes socio-économiques, elle a à résoudre les questions prévues par la Carte Européenne d'Autogouvernment local, la Carte Sociale Européenne, la Carte Européenne des Langues Régionales et Minoritaires, la Convention- Cadre du Conseil d'Europe concernant la Défense des Minorités Nationales. Tous ces problèmes doivent être résolus par l'Ukraine en conformité avec les engagements assumés par notre Etat lors de l'entrée dans le Conseil d'Europe. C'est là une condition sine qua non de notre intégration dans la Communauté Européenne et dans l'Union Européenne. Pour nous, les représentants de la population roumaine autochtone d'Ukraine, assurer les droits prévus par les standars européennes signifie:

-la garantie de la représentation de toutes les communautés nationales autochtones d'Ukraine dans l'organe législatif supérieur et dans les organes du pouvoir d'Etat et de l'autoadministration locale par des candidats que les communautés nationales mêmes ont proposés, tel que l'on a procédé, par exemple, en Croatie, en Roumanie, en Slovénie...; -lors de la promotion de cadres supérieurs dans les administrations départementales et régionales d'Etat, les fonctions de présidents des Administrations départamentales d'Etat, de chefs de la Direction des Minorités Nationales et de la Migration, de premiers adjoints des chefs de direction de l'Enseignement, de la Culture, de la Protection Sociale, de l'Agriculture, de la Famille et de la Jeunesse, de l'Information et de la Presse, de la Protection de la Santé, de la Politique régionale, des Finances, des relations économiques extérieures, etc reviendront aux représentants des minorités nationales roumaines;

- -la reconnaissance officielle du fait que dans la période de terreur stalinienne la communauté roumaine, notamment notre intellectualité, a fait l'objet de nombreuses répressions et déportations et sa réhabilitation politique au niveau législatif;
- -la mise en oeuvre de méthodes récentes, européennes pour ce qui est de la collaboration entre les Etats transfrontalières, par lesquelles les minorités nationales autochtones sont envisagées sans idées préconçues, étant considérées non seulement comme « des moyens d'atteindre certains objectifs stratégiques et tactiques » mais aussi comme « des composantes inaliénables totales » dans le processus d'établissement de certains ponts de communication et de bon voisinage avec les Etats et les eurorégions dont le but stratégique coincïde la rélisation des standards européennes et l'intégration aussi rapide que possible à la communauté européenne:
- -la continuation de la garantie et de l'assurance du droit à l'instruction dans les institutions d'Etat en langue roumaine, à tous les niveaux et à toutes les formes d'instruction : préscolaire, débutante, moyenne, professionnelle, supérieure, universitaire et postuniversitaire;
- -la conservation et l'extension du réseau d'écoles qui existent ayant le roumain, la langue maternelle, comme langue d'enseignement;
- -dans toutes les écoles des localités où la population roumanophone est compacte, y habitant depuis longtemps et étant préponderente (il s'agit des régions de Cernautzi, Transcarpatique, Odessa, Kirovograd, Mykolaiv, Hersan et d'autres encore) on créera des conditions pour l'enseignement en langue maternelle, concomitamment avec l'assimilation profonde de la langue ukrainienne;
- -et dans les écoles où l'enseignement se déroule dans la langue ukrainienne mais la population roumaine constitue plus de 20 pour cent, ou introduira l'étude de la langue et de la littérature maternelles comme discipline obligatoire; là où la population roumaine constitue moins de 20 pour cent on étudiera la langue et la littérature roumaine comme discipline facultative;
- -il faut que dans les écoles de ces localités il y ait de manuels en langue roumaine pout tous les objets d'étude et des manuels alternatifs procurés de Roumanie, pour la langue et la littérature roumaines;
- -le retranslation des émissions de télévision de Roumanie et de la République Moldove (intégralement) et l'ouverture, en perspective, d'une chaîne en langue roumaine à la télévision ukrainienne;
- -le réemploi des appelations historiques traditionnelles pour les villages des départements de Hliboca, de Hertza, de Noua Salitza et de Storojïnetz, de la région de Cernautzi et de la partie bessarabienne de la région d'Odessa, où la minorité nationale roumaine habite traditionnellement, d'une manière compacte et les dénominations des villages ont été changées, de façon arbitraire, en 1947;
- -l'inscription en deux langues des noms de localités, places, rues et territoires où il y a une population roumaine compacte ou mixte, ainsi que des noms des institutions, des entreprises et des organisations qui existent dans ces territoires;
- -laisser inoccupée la maison située 19, rue Aron Pumnul, conformément à la décision no. 12/1 du 16 janvier 1990 du Conseil de la ville de Cernautzi et y inaugurer le musée « Mihai Eminesco »;
- -la restauration des monuments construits jusqu'en 1940 le square d'« Arboneasa » (La Place de la Soborniceasca) à la mémoire des personnalités remarquables de la culture roumaine, qui ont été anéanties par le régime totalitaire communiste;
- -la construction d'un monument dédié à la mémoire d'Alexandre le Bon (Oleksandr Dobryi) et d'un autre à la mémoire d'Etienne le Grand et le Saint (Stefan Velikyi i Sviatoi) à Cernatuzi. L'UNESCO a déclaré l'année 2004 comme l'année d'Etienne le Grand et le Saint sur le territoire qui se trouve sous l'autorité du Conseil local Voloca conformément à la décision unanime de la Communauté roumaine de la Bukovine. Il faut y ajouter la

construction de deux autres monuments à Cernautzi: un à la mémoire de la famille Humuzaki, qui a donné de remarquables hommes de culture et un autre en l'honneur du célèbre composituer Ciprian Porumbesco;

- -la création d'un orchestre de musique populaire roumaine auprès de la Société Philharmonique régionale de la ville de Cernautzi;
- -la restitution des maisons nationalisées qui ont appartenu à la Société pour la Culture et la Littérature roumaines de Bukovine jusqu'en 1944 et qui ont été nationalisées par le régime bolchevique de l'ancienne RSS Ukrainienne:
- -la Maison nationale (9, Place Centrale)
- -le Palais de Culture des Roumains (9, Place du Théâtre)
- -l'Internat des lycéens roumains (1, rue Tobylevici)

Dans ces maisons on ouvrira:

- -une institution d'enseignement supérieur en langue roumaine en vue de former des enseignants pour les écoles qui se trouvent dans les localités habitées par les Roumains de l'Ukraine, ce dont les présidents des trois Etats ont convenu;
- -un centre de culture roumaine;
- -une bibliothèque nationale roumaine;
- -un théâtre national roumain.

Nous sommes persuadés que l'on trouvera une solution à toutes ces revendications, de même qu'aux revendications d'autres sociétés nationales de la région de Cernautzi avec sa population multinationale, et d'autres régions de notre Etat. Cela prouvera que notre Ukraine commune devient un Etat européen et démocrate, que les valeurs européennes ne sont pas pour nous que des mots d'ordre, mais des normes de la vie quotidienne, que nous nous sommes engagés sur la voie qui mène vers l'Europe.

Nous sommes réalistes de sorte que nous comprenons que l'accomplissement de beaucoup de ces revendications demandera la mise en oeuvre d'un véritable esprit démocratique, de l'expérience professionnelle, une volonté inflexible et sincère, une vision tactique et stratégique pour résoudre les divers problèmes rencontrés et, ce qui est essentiel, un certain laps de temps ainsi que notre engagement direct.

Tel qu'il ressort de ce que nous avons mentionné ci-dessous, nous proposons une collaboration sincère, étant prêts, à n'importe quel moment, à participer à la mise en oeuvre des normes et des standards européens dans toutes les sphères de la vie sociale. Un de nos plus grands désirs est de contribuer à la formation d'une opinion positive sur l'Ukraine à l'échelle internationale.